

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Tough 600 EC Herbicide

Section 1. Identification

Identificateur de produit	: Tough 600 EC Herbicide
Autres moyens d'identification	: PCP No. 34031
Utilisation du produit	: Pesticide
Données relatives au fournisseur	: Belchim Crop Protection Canada, Inc. 104 Cooper Drive, Unit 3 Guelph, Ontario N1C 0A4 1-866-613-3336
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS	: regulatory@belchim.com
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)	: 1-866-336-2983 (24 heures par jour / 7 jours par semaine)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Éléments d'étiquetage SGH	
Pictogrammes de danger	:
Mention d'avertissement	: Attention
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	
Prévention	: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P261 - Ne pas respirer les poussières ou brouillard.
Intervention	: P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Non applicable.

Section 2. Identification des dangers

Dangers non classés : Aucun connu.
ailleurs

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
thiocarbonate de O-(6-chloro-3-phénylpyridazine-4-yle) et de S-octyle	45 - 70	55512-33-9
Cyclohexanone	10 - 30	108-94-1
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	5 - 10	-
Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monobutylique	1 - 5	9038-95-3
Dodécylbenzènsulfonate de calcium	1 - 5	26264-06-2
Éthyl-2 hexanol	0.5 - 1.5	104-76-7
1-Octanethiol	0.1 - 1	111-88-6

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomé dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne

Section 4. Premiers soins

rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Point d'éclair = 59 °C. Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Remarque (Explosibilité)

: N'est pas considéré comme un produit présentant des risques d'explosion.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Cyclohexanone	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 80 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 200 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 50 ppm 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). Absorbé par la peau. TWA: 20 ppm 8 heures. STEL: 50 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 20 ppm 8 heures. STEL: 50 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). Absorbé par la peau. VEMP: 25 ppm 8 heures. VEMP: 100 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 50 ppm 15 minutes.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA: 20 ppm 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de perçement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

- : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau

- : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

- : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. **Recommandé :** Conformément à CSA Z94.4-11.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Brunâtre [Pâle]
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 5.6 [Conc. (% poids / poids): 1%]
Point de fusion	: Non applicable.
Point d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: 59°C (138.2°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.07
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 37.1 mPa·s (37.1 cP)
Caractéristiques d'explosivité	: N'est pas considéré comme un produit présentant des risques d'explosion.
Propriétés oxydantes	: Aucune.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Ne pas utiliser en présence de décharges électrostatiques.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
Produits de décomposition dangereux	: Dioxyde de soufre, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote (NO, NO ₂ etc.).

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
thiocarbonate de O-(6-chloro-3-phénylpyridazine-4-yle) et de S-octyle	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>4.37 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
Cyclohexanone	DL50 Cutané	Lapin	950 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1750 mg/kg	-
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle, Femelle	>4778 mg/m³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Tough 600 EC Herbicide	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>6.37 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>4000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Cyclohexanone	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	-	-
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	Peau - Irritation nulle pour la peau.	Lapin	-	72 heures	-
	Yeux - Non irritant pour les yeux.	Lapin	-	72 heures	-
Tough 600 EC Herbicide	Peau - Irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Irritant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant
Tough 600 EC Herbicide	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 475	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Inhalation: 1500 ppm	6 heures; 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	Négatif - Orale	Rat	450 mg/kg	21 jours; 7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Éthyl-2 hexanol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- | | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur |
| Inhalation | : Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur |
| Ingestion | : Aucune donnée spécifique. |

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.

- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.

- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	300 mg/kg	13 semaines; 7 jours par semaine
	Chronique NOAEL Inhalation Vapeur	Rat - Femelle	900 mg/m ³	12 mois; 5 jours par semaine

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Tough 600 EC Herbicide	2500	2500	N/A	40.7	N/A
thiocarbonate de O-(6-chloro-3-phénylpyridazine-4-yle) et de S-octyle	2500	2500	N/A	N/A	N/A
Cyclohexanone	1750	1100	N/A	11	N/A
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	N/A	2500	N/A	N/A	N/A
Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monobutylique	N/A	N/A	N/A	11	N/A
Dodécylbenzènsulfonate de calcium	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Éthyl-2 hexanol	N/A	N/A	N/A	11	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
thiocarbonate de O-(6-chloro-3-phénylpyridazine-4-yle) et de S-octyle	Aiguë CE50 >0.75 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 0.49 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 >1 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 0.01 mg/l	Crustacés	21 jours
	Aiguë CE50 0.0464 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 0.04 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 2.59 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 0.063 mg/l	Crustacés - Daphnia Magna	21 jours
Tough 600 EC Herbicide	Chronique NOEC 0.1 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	21 jours

Conclusion/Résumé : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistante et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monobutylique	-	-	Non facilement

Section 12. Données écologiques

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _o e	FBC	Potentiel
thiocarbonate de O-(6-chloro-3-phénylpyridazine-4-yle) et de S-octyle	4.01	116.3	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1915	UN1915	UN1915	UN1915	UN1915
Désignation officielle de transport de l'ONU	CYCLOHEXANONE, solution	Cyclohexanone, solution	CYCLOHEXANONE, solution	CYCLOHEXANONE, solution	Cyclohexanone, solution
Classe de danger relative au transport	3	3	3	3	3
Étiquette	   	 	 		

Section 14. Informations relatives au transport

Groupe d'emballage	III	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Marine Pollutant: Yes	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Autres informations

- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
- Limite pour explosifs et indice des quantités limitées** 5
- Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers** 60
- Classification pour le DOT** : Ce produit peut être reclassé comme « Liquide combustible », sauf s'il est transporté par navire ou aéronef. Les emballages autres qu'en vrac (de 541 l/119 gal ou moins) de liquides combustibles, qui sont des polluants marins, ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit, sauf s'ils sont transportés par navire. Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.
- Quantité à déclarer** 22935.8 lb / 10412.8 kg [2570.8 gal / 9731.6 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
- Quantité limitée** Oui.
- Instructions de conditionnement** Exceptions: 150. Non vrac: 203. Vrac: 242.
- Limitation de quantité** Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 60 L. Avion cargo: 220 L.
- Dispositions particulières** B1, IB3, T2, TP1
- ADR/RID** : La marque « substances dangereuses pour l'environnement » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
- Numéro d'identification du danger** 30
- Quantité limitée** 5 L
- Code tunnel** (D/E)
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- Emergency schedules** F-E, S-D
- IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.
- Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 60 L. Packaging instructions: 355. Cargo Aircraft Only: 220 L. Packaging instructions: 366. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 10 L. Packaging instructions: Y344.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non applicable.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien	: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)	: Aucun des composants n'est répertorié.
Remarques	<p>: Loi sur les produits antiparasitaires: Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.</p>

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'impression	: 2020-10-16
Date d'édition/Date de révision	: 2020-10-16
Date de publication précédente	: Aucune validation antérieure
Version	: 1
Légende des abréviations	<p>ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration DOT = Département des Transports des États-Unis SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association internationale du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses SGG = Groupe de séparation TDG = Transport des marchandises dangereuses NU = Nations Unies</p>

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3	Sur la base de données d'essais
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Sur la base de données d'essais
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais

Références : Non disponible.

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.